



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, et de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles ROTH, à la question parlementaire n°4317 du 24 juin 2026 de Monsieur le Député Laurent MOSAR au sujet des problèmes de gestion de comptes bancaires rencontrés par des ASBL.

1. Madame et Monsieur les Ministres sont-ils au courant des problèmes rencontrés par les ASBL de petite et moyenne taille ?

Suivant les informations de la CSSF, quatre associations sans but lucratif (ASBL) se sont adressées à cette dernière depuis le début de l'année en cours en lien avec l'ouverture de comptes bancaires.

Concernant les difficultés rencontrées au niveau du dépôt des informations dans le registre des bénéficiaires économiques, il est renvoyé aux réponses données aux questions parlementaires n°3655 du 12 février 2026, n° 4109 du 19 mai 2026 et n°4139 du 26 mai 2026 qui traitent de façon exhaustive les questions liées au Luxembourg Business Registers (« LBR ») et les améliorations apportées au courant de la dernière année.

2. Monsieur le Ministre des Finances ne pourrait-il pas garantir un accès facilité auprès de certaines banques pour les ASBL de petite et moyenne taille ?

Dans le cadre des initiatives prises pour faciliter l'ouverture de comptes bancaires, l'ABBL a publié, en mars 2025, un guide dédié pour aider les ASBL à ouvrir et à gérer des comptes bancaires. Disponible sur le site web de l'ABBL et élaboré avec la contribution de la CSSF, il détaille les exigences en matière d'identification, d'AML/CFT et de documentation, et propose des listes de contrôle et de bonnes pratiques afin de faciliter la conformité et promouvoir des relations bancaires transparentes.

En ce qui concerne la mise en place d'un éventuel accès facilité auprès de certaines banques, il convient de souligner qu'il n'appartient pas au Gouvernement de s'immiscer dans la relation client des établissements financiers et dans l'application du cadre réglementaire européen par les établissements concernés.

3. Le Gouvernement envisage-t-il de revoir les règles anti-blanchiment applicables à ces mêmes ASBL ?

S'agissant des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Gouvernement rappelle que celles-ci sont largement harmonisées au niveau européen par le paquet législatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux (AML Package) et s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux élaborés par le Groupe d'action financière (GAFI).

Ces règles reposent sur une approche fondée sur les risques (« risk-based approach »), selon laquelle les entités assujetties, dont les établissements de crédit, sont tenues d'évaluer les risques propres à leurs relations d'affaires et d'adapter leurs mesures de vigilance en conséquence.

Si, les ASBL ne sont pas elles-mêmes des entités assujetties aux obligations de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, elles sont néanmoins concernées par les obligations y contenues qui s'imposent aux établissements de crédit et



doivent, comme tout autre client lors de l'ouverture d'un compte bancaire, fournir toutes les informations que la loi exige de recueillir.

4. De manière générale, comment le Gouvernement entend-t-il implémenter la simplification administrative au niveau du bénévolat ?

Il est essentiel que les ASBL au Luxembourg puissent fonctionner efficacement, ce qui suppose l'existence de règles claires et adaptées. Il est toutefois tout aussi important que les bénévoles ne soient pas découragés par des charges administratives inutiles. Les petites ASBL locales reposent en particulier sur l'engagement bénévole et, partant, sur la motivation de leurs membres.

Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts de simplification administrative au profit des ASBL et, par conséquent, des bénévoles, notamment par l'amélioration des procédures électroniques, des outils numériques mis à leur disposition ainsi que de l'accès à l'information et aux dispositifs d'accompagnement.

À cette fin, plusieurs développements sont en cours. Au niveau du Luxembourg Business Registers (« LBR »), des supports explicatifs supplémentaires, notamment des vidéos pédagogiques intégrées aux formulaires de dépôt, seront mis à disposition au cours de cette année.

Afin de faciliter le respect de leurs obligations comptables, l'élaboration des modèles comptables adaptés aux besoins des petites et moyennes ASBL est prévue. Par ailleurs, un guide comptable destiné aux associations de taille moyenne sera publié à l'automne 2026 sur le portail myasbl.lu.

En vue de faciliter la compréhension des notions juridiques applicables aux associations, un lexique reprenant les principaux termes et concepts juridiques sera prochainement mis en ligne sur myasbl.lu.

Ces nouvelles mesures viendront compléter les dispositifs déjà existants, tel que l'helpdesk du LBR, les guides pratiques, le portail myasbl.lu et l'adresse électronique dédiée mise en place par le ministère de la Justice.

Au cours des derniers mois, une série de consultations a été menée par le ministère de la Justice avec différents représentants du secteur associatif afin d'échanger sur leurs expériences relatives à la mise en œuvre pratique de la loi du 7 août 2023 et d'identifier d'éventuelles simplifications, en particulier pour les ASBL de plus petite taille.

Enfin, le Gouvernement subventionne des acteurs de terrain, tels que le CLAE et l'Agence du bénévolat, qui accompagnent les ASBL et les bénévoles dans leurs démarches administratives et facilitent leur accès à l'information.

Luxembourg, le 31 juillet 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue